



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Secrétariat général

DIRECTION DE LA MODERNISATION
ET DE L'ACTION TERRITORIALE

Sous-direction des affaires politiques
et de la vie associative

Bureau des élections et des études politiques

Paris, le 25 avril 2006

**Le Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et
de l'aménagement du territoire**

à

Mesdames et Messieurs les maires

CIRCULAIRE NOR/INT/A/06/00047/C

OBJET : Formulaires d'inscription sur les listes électorales.

P.J. : Trois formulaires d'inscription sur les listes électorales.

Trois nouveaux formulaires d'inscription sur les listes électorales ont été élaborés afin de simplifier les démarches des électeurs et les échanges d'information que vous avez avec l'Insee. Ils remplaceront, dès réception, les cinq formulaires d'inscription utilisés aujourd'hui par vos services pour informer l'Insee des inscriptions sur les listes électorales. Les formulaires de radiation ne sont pas modifiés.

Ces nouveaux formulaires d'inscription s'inscrivent par ailleurs dans le projet d'instituer une procédure d'inscription par correspondance sur les listes électorales, pour laquelle un projet de décret est en préparation. Vous recevrez toutes les informations utiles sur cette nouvelle procédure dès que le décret aura été adopté.

1) Les nouveaux formulaires d'inscription

Il n'y aura désormais plus que trois formulaires pour informer l'Insee des inscriptions reçues et validées par les commissions administratives.

Ces formulaires seront également utilisés pour l'inscription par correspondance. Ils seront téléchargeables par l'électeur à cet effet. Ces trois nouveaux formulaires sont les suivants :

- un formulaire d'inscription des citoyens français, modèle A (n° cerfa : 12669*01), se substituant aux actuels formulaires A2 et A3. Il est également utilisable pour un jeune de 18 ans proposé pour une inscription d'office par l'Insee et pour lequel il vous a été demandé de vérifier et de compléter l'état civil ;
- un formulaire pour l'inscription des électeurs européens sur la liste complémentaire pour les élections municipales, modèle ACM (n° cerfa : 12670*01), se substituant aux actuels formulaires A2M et A3M ;
- un formulaire pour l'inscription des mêmes électeurs européens sur la liste complémentaire pour les élections des représentants français au Parlement européen, modèle ACE (n° cerfa : 12671*01), se substituant à l'actuel formulaire A2E et utilisable également pour une inscription par décision judiciaire.

2) Rubriques nouvelles

Ces nouveaux formulaires d'inscription comprennent plusieurs rubriques et informations nouvelles par rapport aux imprimés existants :

a) Radiation des Français de l'étranger

La loi organique n° 2005-821 du 20 juillet 2005 relative au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République permet désormais aux électeurs inscrits auparavant à l'étranger de demander leur radiation des listes consulaires lors de leur réinscription sur une liste, en France. A cet effet, ceux-ci devront indiquer sur l'avis d'inscription le nom de leur ancien pays de résidence, ainsi que l'ambassade ou le poste consulaire où ils étaient précédemment inscrits.

L'Insee transmettra la demande de radiation au consulat concerné, via le ministère des Affaires Etrangères.

b) Déclaration des électeurs européens

Le texte de la déclaration que les électeurs européens devaient remplir pour s'inscrire sur les listes complémentaires pour les élections municipales et les élections des représentants français au Parlement européen est désormais intégré à chacun des formulaires correspondants.

c) Motif d'inscription et cadre réservé à la mairie

Le motif de l'inscription (volontaire, par décision judiciaire ou d'office pour les électeurs français, volontaire ou par décision judiciaire pour les électeurs européens), auparavant précisé dans chaque formulaire spécifique, figure dans les nouveaux formulaires dans un cadre réservé à la mairie.

d) Signature du demandeur

En prévision de la procédure d'inscription par correspondance, les formulaires d'inscription comportent désormais la signature du demandeur. Toutefois, la signature n'est pas requise en cas d'inscription d'office ou par décision judiciaire.

3) Précisions sur les rubriques déjà existantes

Les renseignements relatifs à l'état civil du demandeur sont identiques à ceux demandés dans les anciens formulaires de l'Insee. Vous veillerez à ce que ces rubriques soient renseignées avec le maximum de soin afin de faciliter le rapprochement automatique avec le fichier général des électeurs géré par l'Insee, en évitant toute erreur, notamment en cas de transcription sur support informatique.

L'intéressé doit en outre préciser s'il s'inscrit sur les listes électorales pour la première fois ou, s'il s'inscrit à la suite d'un déménagement, au sein de la même commune¹ ou dans une autre commune². Dans cette dernière hypothèse, l'intéressé doit obligatoirement mentionner le nom de sa précédente commune d'inscription afin de pouvoir en être radié des listes électorales.

4) Format des formulaires

Pour permettre leur utilisation dans la procédure d'inscription par correspondance, le format à trois volets autocopiants est abandonné au profit d'un document de format A4 avec notice explicative au verso.

Si vous ne transmettez pas vos avis d'inscription à l'Insee sur support informatique, c'est ce document papier qu'il faut adresser à la direction régionale de l'Insee en charge de votre commune après en avoir conservé une copie.

¹ Ou dans le même arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille

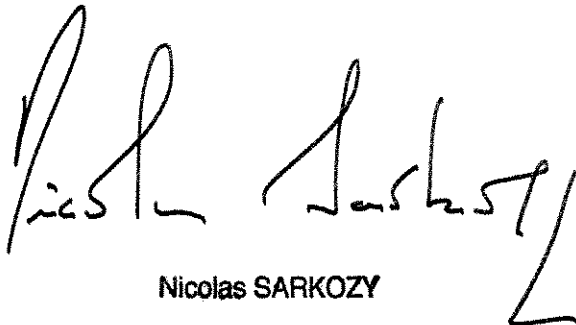
² Ou dans un autre arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille

5) Mise à disposition des nouveaux formulaires

Pour les communes utilisant les formulaires papier, l'Insee assurera une livraison de ces nouveaux formulaires d'ici l'été.

Les communes adressant leurs avis d'inscription à l'Insee sous forme dématérialisée (TEDECO, AIREPPNET ou disquette) recevront également des formulaires papier dans le but de les mettre à la disposition des électeurs souhaitant s'inscrire par correspondance. Elles pourront continuer à faire des transferts dématérialisés en respectant la nouvelle version du cahier des charges (*mise à jour d'avril 2006*) disponible sur le site de l'Insee (<http://siecles.insee.fr/CahierDesChargesElectoral.pdf>) ou qui peut leur être adressée sur simple demande formulée auprès de la direction régionale de l'Insee.

Vous pouvez, à titre transitoire, continuer à utiliser les anciens formulaires, notamment pendant l'attente de la mise à jour de votre logiciel de gestion des listes électorales, sauf lorsqu'il y a radiation d'une liste électorale consulaire, pour laquelle le nouveau formulaire est obligatoire.



Nicolas SARKOZY